



Centre Hospitalier de Lens

Recommandations en urgence du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté relatives au centre de santé mentale Jean-Baptiste-Pussin parues au Journal Officiel du 1er mars 2022

Éléments en réponse

MAJ : 1^{er} mars 2022 14h

Le Centre Hospitalier de Lens a pris connaissance, à travers le Journal Officiel du 1^{er} mars 2022 et les dépêches de la presse, d'éléments concernant le Centre de Santé Mentale Jean-Baptiste Pussin.

Le Centre de Santé Mentale Jean-Baptiste Pussin, situé à Lens, a fait l'objet d'une **inspection du Contrôle Général des Lieux de Privation de Liberté du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 14 janvier 2022**. Cette inspection s'est déroulée dans le **contexte particulier de la situation sanitaire COVID** pendant laquelle nos professionnels se sont adaptés au mieux afin de continuer à prendre en charge leurs patients dans les meilleures conditions possibles de protection et de sécurité sanitaire.

A l'issue de l'inspection, une **réunion de restitution** a été organisée le vendredi 14 janvier 2022, avec un premier énoncé des observations formulées. **Cette restitution orale n'a pas été suivie de la transmission du rapport de visite, transmission qui aurait permis à l'établissement de faire part de ses propres observations.**

Néanmoins, **dès connaissance des conclusions orales de l'inspection**, le Directeur Général a mobilisé l'ensemble des acteurs directement concernés pour **formaliser un plan d'actions, sans attendre le rapport final**. Le plan d'actions, **présenté notamment en Directoire dès le vendredi 4 février 2022**, fait l'objet d'une **supervision mensuelle par le Directeur Général, avec l'appui de la Cheffe de pôle et de la Direction des affaires juridiques.**

Ce plan d'actions se décompose en **4 thématiques** qui permettent de répondre à la totalité des observations formulées dans le rapport du Contrôle Général des Lieux de Privation de Liberté.

1. Droits des patients.

- Au regard des observations formulées, un groupe de travail a été **immédiatement** constitué pour la réécriture des procédures.
- Le livret d'accueil ainsi que les modalités de se remise vont être retravaillés (**échéance début avril 2022**).
- Une procédure d'admission sera réécrite en intégrant les critères impératifs de certification et les éléments juridiques incontournables, comme le premier entretien infirmier (**échéance début avril 2022**).

- Un élargissement des périodes d'ouverture des portes a été validé **le 17 janvier 2022** et une nouvelle organisation pour les week-ends **le 29 janvier 2022**, comme pour la cafétéria et les droits de visite.
- Les affiches d'informations aux patients erronées ont été remplacées **le 27 janvier 2022** dans tous les services et la nouvelle signalétique est commandée.
- Une formation pour l'ensemble des professionnels a été organisée ; les premières sessions débuteront le **21 mars 2022**.
- Les produits d'hygiène disponibles dans chaque service ont été **immédiatement** remplacés par des kits individuels.

2. Logistique et travaux

- Un échéancier est **en cours de réalisation** avec la direction des travaux de l'établissement, des relevés de température ont déjà été réalisés et une réunion de coordination est d'ores et déjà programmée cette semaine.
- L'ensemble des études nécessaires à la mise en place de nouveau système de fermeture individuelle dans les chambres a été faite en lien avec les services concernés.
- Des visites au sein d'autres établissements sont programmées en **mars et avril 2022** pour étudier les différentes possibilités d'amélioration des chambres d'isolement.

3. Isolement, contention et soins sous contrainte

- Le registre de la Loi a été complété : le document concernant la personne de confiance est de nouveau remis aux patients depuis le **14 février 2022**.
- Un nouveau circuit de signature plus rapide et plus sécurisé a été validé **le 4 février 2022** pour les certificats administratifs concernant les hospitalisations sous contrainte.
- Une rencontre avec le Juge des Libertés et de la Détention est organisée **mi-mars 2022**.
- De nouvelles procédures ont été mises en place **immédiatement** pour respecter à la lettre la réglementation « Isolement Contention » ; leur application sera facilitée par la mise en œuvre **très prochaine** d'un logiciel dédié à la thématique.
- Une formation comprenant également les thématiques de l'isolement et de la contention sera dispensée à l'ensemble des équipes à partir du **21 mars 2022**.

4. Prise en charge des mineurs

- Un groupe de travail va être mis en route **très prochainement** pour la rédaction en lien avec les services de pédopsychiatrie (et d'autres établissements de référence) du projet d'accueil et de prise en soins des patients mineurs.

Malgré l'absence de communication écrite en amont de la publication intervenue au Journal Officiel de ce jour, le Centre Hospitalier de Lens et les équipes de Psychiatrie ont pris toute la mesure de l'évaluation réalisée par le Contrôle Général des Lieux de Privation de Liberté et s'emploient à remédier à chacun des éléments relevés.

Contact Presse : Thomas JACQUEMONT-VOUILLAMOZ - 06 76 92 32 61 - communication@ght-artois.fr